

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

La réunion a débuté le 23 avril 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIERRET Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur PIERRET Jean-Jacques - Le Maire
Monsieur RAULET Stéphane - Premier Adjoint
Madame GRESTA Lindsay - Deuxième adjointe
Monsieur SONNATI Serge - troisième adjoint
Madame LAURENT Marie Thérèse
Monsieur FERRANDIS Bernard
Madame DEFOY Bénédicte
Monsieur GRARE Pascal
Madame GATEL Véronique
Monsieur GUÉRIN Anthony

Membres absents représentés :

Madame SALVI Audrey Pouvoir donné à Mme DEFOY Bénédicte

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame GRESTA Lindsay

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026037 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
2026038 - Nomination des membres de la commission de travaux & patrimoine communal
2026039 - Nomination des membres de la commission de petits travaux & embellissement et son comité consultatif
2026040 - Nomination des membres de la commission communication, fêtes & cérémonies et son comité consultatif
2026041 - Nomination des membres de la commission environnement, sécurité & forêts et son comité consultatif
2026042 - Nomination des membres de la commission des finances
2026043 - Désignation des commissaires pour la Commission Communal des Impôts directs (CCID)
2026044 - Désignation de quatre propriétaires, membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montigny sur Chiers (AFR)
2026045 - AFL : Garantie mandat
2026046 - Affectation des résultats de 2025
2026047 - Vote des subventions versées aux associations
2026048 - Vote du Budget Primitif 2026
2026049 - Vote des taux d'imposition 2026
2026050 - Délégation du Maire : logement 1 rue Albert Iehlen
- Questions diverses
Agent Communal - Organisation et suivi du temps de travail



2026037 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, transmis aux membres du Conseil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026, sans observation.

11 voix pour

2026038 - Nomination des membres de la commission de travaux & patrimoine communal

Vu la délibération n° 2026022 du 30 mars 2026, création des commissions communales et comités consultatifs

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission de travaux & patrimoine communal :

Commission Communale (élus) :

Serge SONNATI, Vice-Président
Stéphane RAULET
Pascal GRARE
Bernard FERRANDIS
Anthony GUÉRIN

11 voix pour

2026039 - Nomination des membres de la commission de petits travaux & embellissement et son comité consultatif

Vu la délibération n° 2026022 du 30 mars 2026, création des commissions communales et comités consultatifs

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission de petits travaux & embellissement et son comité consultatif :



Commission Communale (élus) :	Comité Consultatif Associé :
Stéphane RAULET, Bénédicte DEFOY Marie-Thérèse LAURENT Audrey SALVI Véronique GATEL	Candy RAULET Cyril DITSCHIED

11 voix pour

2026040 - Nomination des membres de la commission communication, fêtes & cérémonies et son comité consultatif

Vu la délibération n° 2026022 du 30 mars 2026, création des commissions communales et comités consultatifs

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission communication, fêtes & cérémonies et son comité consultatif :

Commission Communale (élus) :	Comité Consultatif Associé :
Bénédicte DEFOY, Vice-Présidente Lindsay GRESTA Marie-Thérèse LAURENT Véronique GATEL	Véronique DI CANDIA

11 voix pour

2026041 - Nomination des membres de la commission environnement, sécurité & forêts et son comité consultatif

Vu la délibération n° 2026022 du 30 mars 2026, création des commissions communales et comités consultatifs,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Compte tenu de l'intérêt que suscite cette commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer deux sous-comités :
 - Le premier, affouage et sécurité,
 - Le deuxième, environnement et cheminements doux



- Nomme 6 membres au comité consultatif
- Désigne les membres de la commission environnement, sécurité & forêts et ses comités consultatifs :

Commission Communale (élus) :	Comités Consultatifs Associés :
Stéphane RAULET, Vice-Président Serge SONNATI Anthony GUÉRIN Pascal GRARE Bernard FERRANDIS	Affouage et sécurité : Thierry PICARD Benoit BABILLON Thomas GATEL Vincent Sébastien NAWROCKI Gilles DIDRY Environnement et cheminements doux : Bernard LEROY Claude LAURENT Cyril DITSCHIED Didier MANGENET Jean-Claude BRINSTER Catherine LEXA

11 voix pour

2026042 - Nomination des membres de la commission des finances

Vu la délibération n° 2026022 du 30 mars 2026, création des commissions communales et comités consultatifs

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission des finances

Commission Communale (5 élus) :
Jean-Jacques PIERRET, Président Stéphane RAULET Lindsay GRESTA Serge SONNATI Anthony GUÉRIN

11 voix pour

2026043 - Désignation des commissaires pour la Commission Communal des Impôts directs (CCID)



Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle :

Commissaires Titulaires

Nadine RAULET	Gérard COBUT	Jocelyne CURÉ
Camille BAUDRY	Emmanuel PIERRET	Jean-Luc GUÉRIN

Commissaires Suppléants

Pascal GRARE	Bernard FERRANDIS	Bernard LEROY
Véronique DI CANDIA	Serge SONNATI	Lindsay GRESTA

11 voix pour

2026044 - Désignation de quatre propriétaires, membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montigny sur Chiers (AFR)

Vu les mandats échus des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Montigny sur Chiers (AFR)

Conformément aux articles R.133-1 à R133-4 du Code rural, la chambre d'agriculture et le Conseil Municipal sont tenus de désigner chacun quatre propriétaires issus du périmètre remembré.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne quatre propriétaires :

- M. Emmanuel PIERRET
- M. Claude LAURENT
- M. Claude ROBERT
- M. Alain HUGREL

11 voix pour – Affiché et certifié exécutoire le 24/04/2026

2026045 - AFL : Garantie mandat

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2017-16, en date du 01 avril 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Montigny sur Chiers,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la



commune de Montigny sur Chiers, afin que la commune de Montigny sur Chiers puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la commune de Montigny sur Chiers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Montigny sur Chiers est autorisée à souscrire,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Montigny sur Chiers auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la commune de Montigny sur Chiers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Montigny sur Chiers pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 voix pour

2026046 - Affectation des résultats de 2025
--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Le Conseil Municipal, après le vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique),

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	129 051,91
- un excédent reporté de :	877 057,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 006 109,35
- un déficit d'investissement de :	55 085,01
- un déficit des restes à réaliser de :	91 750,23
Soit un besoin de financement de :	146 835,24

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 006 109,35
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	146 835,24
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	859 274,11
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	55 085,01

11 voix pour - Affiché et certifié exécutoire le 24/04/2026

2026047 - Vote des subventions versées aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue, pour l'année 2026, les subventions versées aux associations suivantes :

AMICALE DES ANCIENS (Selon la délibération n° 2023016 du 23 février 2023)	2 500,00
ASSOCIATION ACPG CATM SECTION REHON	300,00
ASS. DES AMIS DE L'OUVRAGE FERMONT	100,00
CENTRE AVICOLE DE MONTIGNY SUR CHIERS (Mme Véronique GATEL, conseillère municipale intéressée, est sortie de la salle)	200,00
FOYER CLUB DU 3EME AGE	200,00
MAISON DU SAVOIR FAIRE	100,00
SAPEURS POMPIERS (CPI de VIVIERS SUR CHIERS)	200,00
VALÉRIE 54, pour vaincre le cancer	500,00

11 voix pour

2026048 - Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par l'exécutif,



Considérant que le budget primitif 2026 est équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections,
Considérant que l'instruction M57 prévoit la possibilité de recourir à la fongibilité des crédits,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 1 242 233.11 €
 - Recettes : 1 242 233.11 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 1 008 712.80 €
 - Recettes : 1 110 463.03 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	1 107 212,80 (dont 98 500,00 de RAR)
Recettes	:	1 107 212,80 (dont 6 749,77 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	1 242 233,11 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 242 233,11 (dont 0,00 de RAR)

Article 2 : De créer l'opération d'investissement suivante : 2601 Voirie et circulation

Article 3 : Fongibilité des crédits

D'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57. Il est précisé que ces mouvements de crédits ne peuvent pas porter sur les crédits afférents aux dépenses de personnel.

Le Conseil sera informé de ces mouvements lors de la plus proche séance.

Article 4 : D'autoriser le maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document afférent.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

11 voix pour - Affiché et certifié exécutoire le 24/04/2026

2026049 - Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Procès-verbal du 23 avril 2026



Vu les articles 1636 B sexies du code général des impôts et la décision n° 168408 du 3 décembre 1999 du Conseil d'État,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : **31.48 %**
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : **15.91 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **13.97 %**
-

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11 voix pour - Affiché et certifié exécutoire le 24/04/2026

2026050 - Délégation du Maire : logement 1 rue Albert Iehlen

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations consenties au Maire par délibération n°2026021 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Mme Léa PETIT et M. Hugo BAUDRY ont résilié le contrat de location sis 1 rue Albert Iehlen, appartement de droite, et ont quitté le logement le 13 avril 2026.
- Signature avec Mme Laura JACQUEMIN, d'un contrat de location sis 1 rue Albert Iehlen, appartement de droite, le 17 avril 2026, pour un loyer brut mensuel de 660 €, plus les charges énumérées dans la délibération n° 2023012 du 23 février 2023, pour une durée de six ans renouvelables.

11 voix pour

- Agent Communal - Organisation et suivi du temps de travail

- Confidentiel

Questions diverses

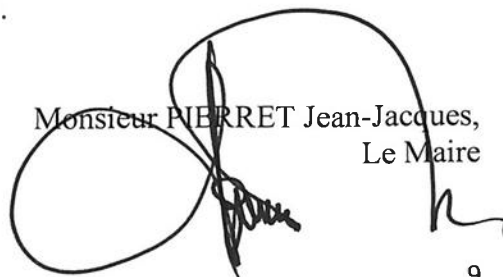
Informations relatives à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame GRESTA Lindsay
Secrétaire de séance



Monsieur PIERRET Jean-Jacques,
Le Maire



Procès-verbal du 23 avril 2026

9





Publié le : 30/06/2026 10:30 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Montigny sur Chiers

https://www.intramuros.org/montigny-sur-chiers/documents_administratifs/69219